



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes – Canton de Dourdan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

N° 04/2026

Objet : Election des adjoints au Maire

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS ET REPRESENTES : 19</p> <p>ABSENTS : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de la commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marême BOSSER, François SARAZIN,</p> <p>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 mars 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE : le 16 mars 2026</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE</p> <p>ABSENT</p>
--	--

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération n°03/2026 le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à quatre (4). Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « *scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidatures, puis, de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération n° 03/2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a pris la présidence et a procédé à l'enregistrement des listes candidates,

Candidatures :

- « A l'écoute du Val »
 - o Monsieur Michel PALLEAU,
 - o Madame Nelly LAROUSSE,
 - o Monsieur Henri DEMONCEAUX,
 - o Madame Maud COLBOIS,

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés (nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls): 17

Majorité absolue (la moitié +1 des suffrages exprimés): 10

La liste « A l'écoute du Val » a obtenu la majorité absolue, 17 voix.

- Monsieur Michel PALLEAU a été élu Maire-adjoint,
- Madame Nelly LAROUSSE a été élue Maire-adjointe,
- Monsieur Henri DEMONCEAUX a été élu Maire-adjoint,
- Madame Maud COLBOIS a été élue Maire-adjointe,

A la majorité absolue des voix :

DECLARE élus aux fonctions d'adjoints les candidats de la liste « A l'écoute du Val » ayant recueilli 17 voix.

PRECISE que les quatre (4) adjoints élus dans l'ordre de la liste et immédiatement installés sont :

- Premier adjoint au Maire : Michel PALLEAU,
- Deuxième adjointe au Maire, : Nelly LAROUSSE,
- Troisième adjoint au Maire : Henri DEMONCEAUX,
- Quatrième adjointe au Maire : Maud COLBOIS,

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Eric THIEBAUT